

## Usage des tablettes opérationnelles en intervention MEMO complément de la NDS 95 modifiée

- L'utilisation de la tablette s'effectue conformément à la NDS95 modifiée relative à la remontée d'information opérationnelle et aux règles en matière de gestion des systèmes d'information et de communication (OBNSIC).
- En présence d'un dysfonctionnement, l'usage classique du réseau ANTARES (voix radio) est de rigueur.

### Règles et principes

- 1. J'exploite les statuts de la tablette pour les changements d'état de mon véhicule
- 2. Je transmets mes messages d'ambiance ou de compte rendu depuis la tablette à l'aide de la synthèse vocale ou de la saisie manuscrite.
  - Le CODIS accuse réception via une réponse écrite « Reçu pour le CODIS »

Je sollicite le CODIS pour passer mon message par voix radio en l'absence de réception du message (statut demande de parole...)
- 3. Je communique au SAMU mon bilan victime réalisé depuis la tablette et en informe le CRRRA15 depuis le TKG SSU.
  - « CRRRA15 de VSAV1 RWIT -> Envoi du bilan via fiche victime xxx »  
xxx correspond aux trois derniers chiffres du numéro identifiant bilan.
  - En cas de refus de transport ou de prise en charge par un service tiers, je complète la partie « absence de transport » et la fiche de refus associée (à signer avec n° d'intervention).
- 4. Je veille le TKG SSU pour connaître mon Cff de destination.
- 5. J'exploite les voies radio pour toute demande urgente conformément aux procédures existantes.



#GPTGestiondesrisquesSDIS51



Je m'assure en permanence de la bonne réception de l'ensemble de mes messages et statuts au CODIS